

Compte rendu de séance

Séance du 9 Décembre 2019

L' an 2019 et le 9 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de CHAUVIERE Shiva Maire

Présents : Mmes : CHAUVIERE Shiva, THEVOT Florence, GONET Grégory, JUHEL Jean-Michel, SAMIN Nicolas, SANGLIER Emmanuel

Absents: M: FOURNIER Pierre MM : COULLON Jean, FOURNIER Pierre, LEHU Franck, GOSSET Cyrille, MILLANA Sandra,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6
- ***M. FOURNIER donne son pouvoir à Mme le Maire***

Date de la convocation : 02/12/2019

Date d'affichage : 10/12/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Loiret

le : 10/12/2019

et publication ou notification

du : 10/12/2019

A été nommée secrétaire : Mme THEVOT Florence

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Centre de Gestion 45 : Convention Service de remplacement pour surcroit de travail - D-2019-061

Décision modificative N°5 sur l'exercice 2019 - D-2019-062

Demande de subvention: Département du Loiret - D-2019-063

Demande de subvention de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2020 - D-2019-064

• **Centre de Gestion 45 : Convention Service de remplacement pour surcroit de travail**

réf : D-2019-061

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 25,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET du 15 novembre 2011 proposant la mise en œuvre d'un service d'aide à l'emploi,

Vu l'avis de la commission de finances du 21 novembre 2019.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande des collectivités et établissements. Ils peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer les missions temporaires ou en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. Ils peuvent mettre également des fonctionnaires à disposition des collectivités et établissements en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet. »

Ainsi, le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET a ouvert en 2012 un service de remplacement et d'accompagnement pour les collectivités et établissements affiliés.

Les tarifs de ce service sont fixés par délibération du Conseil d'Administration lesquels intègrent la rémunération, les charges sociales, les frais de déplacement, les congés et les frais de gestion.

Pour information, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2012 sont de 210€ pour une journée de 7 heures de travail effectif pour ce qui concerne le service de remplacement.

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que cette aide sera demandée au Centre de Gestion 45 pour cinq jours, et ce à compter du 23/01/2020.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention du service d'aide à l'emploi du Centre de Gestion du Loiret et autorise Madame le Maire à signer et faire tous les actes relatifs à ce sujet.

A l'unanimité (pour : 07 contre : 0 abstentions : 0)

• Décision modificative N°5 sur l'exercice 2019

réf : D-2019-062

La décision modificative n°5 de l'exercice 2019 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour intégrer de nouvelles dépenses non prévues initialement.

Explications :

- le FNGIR obtenu à tort sur l'exercice antérieur
- manque de crédit sur les intérêts des emprunts
- accessibilité de l'église (installation de rampes)
- Achat d'un four pour la cantine

FONCTIONNEMENT		
	Ligne comptable	Montant
DEPENSES	Ligne 6413 « personnel non titulaire » :	- 5 711 €
	Ligne 673 « titres annulés » - FNGIR :	+ 2 164 €
	Ligne 673 « titres annulés » - ASP :	+ 1 277 €
	Ligne 66111 « intérêts réglés à l'échéance » :	+ 100 €
	Ligne 023 « virement section investissement »:	+ 2 100€
	Ligne 6535 : « Formation » :	+ 70 €

INVESTISSEMENT		
	Ligne comptable	Montant
DEPENSES	Ligne 2152 «Installations de voirie» :	- 47 500 €
	Ligne 21534 «réseau d'électrification »	+ 47 500 €
	Ligne 21318 « autres bâtiments » :	+ 1 100 €
	Ligne 2188 « Autres immobilisations corporelles »	+ 1 000 €
RECETTES	Ligne 023 : virement de la section fonctionnement » : €	+ 2 100 €

- **Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative N°5 sur l'exercice 2019.**

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

● **Demande de subvention 2020: Département du Loiret**

réf : D-2019-063

Madame le Maire rappelle que la Commune de Messas procède à la sécurisation du carrefour de l'église par un **plateau surélevé** et à l'amélioration d'accessibilité PMR à l'angle du bar « Le Petit Mess ».

L'emprise du trottoir côté RD 719 sera augmentée de manière à respecter les normes.

Ceci intervient suite au diagnostic effectué par le cabinet d'étude INGEROP sous maîtrise d'ouvrage du Département du Loiret.

Vu la nécessité de faire ralentir les véhicules au droit du carrefour et un accès complexe des piétons ;

Vu la mobilisation du département en faveur des territoires 2020 et l'appel à projets annuels d'intérêt communal 2020,

Vu le montant de cet ensemble, soit **55 328€ HT qui comprend le total des travaux hors taxe et les frais d'étude.**

La sécurisation du carrefour de l'église

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	SUBVENTIONS	Montant HT	%
Travaux Un plateau surélevé et respecter les normes d'accessibilité PMR (trottoirs).	55 328 €	DETR 2020	24 897.60€	45%
		Département du Loiret 2020	19 364.80€	35%
		Autofinancement	11 065.60€	20%
TOTAL	55 328 €	TOTAL	55 328€	100%

Considérant que la sécurisation du carrefour de l'église et à l'amélioration d'accessibilité PMR entre dans le périmètre des subventions mobilisables auprès du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter auprès du Conseil départemental une subvention pour la sécurisation du carrefour de l'église et à l'amélioration d'accessibilité PMR dans le cadre de l'appel à projets annuel d'intérêt communal 2020 au taux le plus favorable.
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tout document afférent à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

• **Demande de subvention de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2020**

réf : D-2019-064

Madame le Maire rappelle que la Commune de Messas procède à la sécurisation du carrefour de l'église par un **plateau surélevé** et à l'amélioration d'accessibilité PMR à l'angle du bar « Le Petit Mess ».

L'emprise du trottoir côté RD 719 va être augmentée de manière à respecter les normes. Ceci intervient suite au diagnostic effectué par le cabinet d'étude INGEROP sous maîtrise d'ouvrage du Département du Loiret.

Vu la nécessité de faire ralentir les véhicules au droit du carrefour et un accès complexe des piétons ;

Vu la mobilisation de la préfecture dans le cadre de la DETR 2020,

Vu le montant pour cet ensemble, soit **55 328€ HT qui comprend le total des travaux hors taxe et les frais d'étude.**

La sécurisation du carrefour de l'église

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	SUBVENTIONS	Montant HT	%
Travaux Un plateau surélevé et respecter les normes d'accessibilité PMR (trottoirs).	55 328 €	DETR 2020	€	45%
		Département du Loiret 2020	€	35%
		Autofinancement	€	20%
TOTAL	55 328,00 €	TOTAL	55 328€	100%

Considérant que la sécurisation du carrefour de l'église et à l'amélioration d'accessibilité PMR devient une priorité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR 2020 une subvention pour la sécurisation du carrefour de l'église et à l'amélioration d'accessibilité PMR au taux le plus favorable.
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et de signer tout document afférent à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Chocolats de Noël

Pour toutes les personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas été au repas des aînés, la municipalité leur offre une boîte de chocolats de Noël.
Elles seront distribuées aux personnes concernées par les élus.

- Projet rétrocession à l'amiable du lotissement Bonne Dame

Dans le cas d'une demande du syndicat du lotissement après l'Assemblée Générale du 20 décembre 2019, sur l'avis des colotis concernant la rétrocession du lotissement dans le domaine public.

Le conseil Municipal décide de mettre en questions diverses le projet de rétrocession à l'amiable du lotissement dans le but d'établir les modalités de transfert.

Il est proposé aux membres du conseil municipal que :

- La commune prenne en charge en état l'ensemble des composants de la partie commune du lotissement qui doit être en concordance avec le permis de lotir et les frais de l'acte notarié.
- L'ASL prenne en charge les autres frais liés à cette rétrocession à savoir :
 1. Les dégâts sur la chaussée de l'entrée du lotissement doivent faire l'objet d'une action auprès de l'assurance décennale.
 2. Les trous dans les entrées charretières sur la zone calcaire doivent être rebouchés.
 3. Les reprographes des plans et les documents afférents aux réseaux et le règlement du lotissement doivent être fournis.
 4. Il est probable que la Communauté de Communes exige d'autres éléments.

- **Présentation du projet « Talents de Messas » au conseil municipal Frédérique DENISET et Daniel MOREAU**

Le projet « Talents de Messas » vient s'insérer dans le cadre de la traditionnelle fête de l'ASLM qui se déroulera les 6 et 7 juin 2020.

1 Objectif du projet :

- Faire connaître et promouvoir les Messassiens pratiquant une activité artistique à titre professionnel ou comme amateur averti.
- Créer du lien entre les Messassiens exposants, accueillants, les sections ASLM, les habitants.
- Donner une dimension culturelle à la fête traditionnelle de l'ASLM.

2 - Principes d'animation

A l'occasion de la fête de l'ASLM, des Messassiens reçoivent des Messassiens dans un périmètre géographique réduit les 6 et 7 juin 2020.

Certaines animations seront assurées par des groupes extérieurs mais une part importante de l'animation sera assurée par les sections de l'ASLM et par certains exposants.

L'inauguration est prévue à l'issue du temps fort du samedi (concert de la chorale à l'église).

Le café est associé à la manifestation.

3 - Les talents retenus

La peinture, le dessin, la photographie, le Raku, la mosaïque, les costumes, la fabrication de talons d'art, la conception et la manipulation des marionnettes, la poésie, les loisirs créatifs, la permaculture, le jardinage traditionnel, la création de décor, sont représentés dans la manifestation.

4 - Les sites d'accueil

Sur un parcours géographiquement limité : 13 lieux vont être utilisés, dont 9 jardins privés.

Madame le Maire donne son accord de principe sur l'utilisation des sites municipaux et sur l'ouverture de l'ensemble des toilettes (stade, parc, salle des fêtes, place de la salle des fêtes, salle annexe).

5- Les impacts du projet

La manifestation va nécessiter un aménagement de la circulation et du stationnement. Au niveau des autorisations nécessaires, la mairie prendra en charge l'information à la Préfecture et à la Gendarmerie dans le cadre de la mise en place de son arrêté. L'ASLM reprendra contact avec la mairie en début d'année pour officialiser sa demande et suggérer des aménagements.

- **Dates à retenir**

- Commission Finances le 14/01/2020 à 19h00 et le 03/02/2020 à 19h00.
- Conseil Municipal le 20 Janvier 2020 à 19h00 et le 10/02/2020 à 19h00.
- Réunion de travail PLU le 21 Janvier 2020 à 19h en Mairie.

Séance levée à 20 :30

En mairie, le 12/12/2019

Le Maire

Shiva CHAUVIERE